



Le Premier ministre somalien **Hamza Abdi Barre**.
Photo : Bureau du Premier ministre de Somalie (OPM Somalia).

Somalie : le système « 4.5 » au cœur des équilibres du pouvoir

En Somalie, une réforme administrative a suffi à faire émerger un nouveau rapport de force au sommet de l'État.

Par A. F

Tout commence le 17 septembre, lorsque Hamza Abdi Barre décide de s'attaquer à un rouage discret mais essentiel de l'État somalien : les directeurs de département des ministères et institutions fédérales.

Le Premier ministre veut modifier leur mode de recrutement et soumettre progressivement ces postes à une procédure compétitive reposant sur les qualifications, l'expérience, les capacités de leadership et les performances. Les responsables déjà en fonction doivent être réévalués et les postes vacants ouverts à la concurrence. La Commission nationale de la fonction publique reçoit pour instruction d'en commencer l'application dès le 20 septembre. Pour Hamza Abdi Barre, il s'agit de professionnaliser une administration dont ces hauts fonctionnaires constituent, selon ses propres termes, la « colonne vertébrale ». Derrière les ministres, qui vont et viennent avec les changements poli-

tiques, ce sont eux qui assurent une grande partie de la continuité de l'État. L'administration commence donc à se préparer. Au ministère de la Santé, Ali Haji Aden Abubakar suspend temporairement licenciements, mutations, remplacements et nouvelles nominations susceptibles d'interférer avec la restructuration. La réforme n'est déjà plus une déclaration d'intention : elle commence à toucher les postes et les carrières. C'est précisément à ce moment que le Parlement entre en scène. Le 21 septembre, la Commission du développement des services sociaux de la Chambre du peuple, présidée par la députée Nadra Salah Abdi, examine le dossier de la fonction publique. Cette commission travaille justement

sur les textes appelés à encadrer le statut des fonctionnaires et les compétences de la Commission nationale de la fonction publique. L'intervention du Premier ministre vient donc percuter un chantier législatif déjà ouvert au Parlement. Deux jours plus tard, l'affaire arrive dans l'hémicycle. Le résultat est spectaculaire : 136 députés votent pour annuler la directive, deux seulement s'y opposent et deux s'abstiennent. La séance est présidée par Abdullahi Omar Abshir, deuxième vice-président de la Chambre. En moins d'une semaine, une réforme lancée par le chef du gouvernement et déjà entrée dans sa phase d'exécution est stoppée net par les députés. **Mais que signifie réellement ce vote ?** Il serait tentant d'y voir une majorité parlementaire se retournant contre le gouvernement. La réalité somalienne est plus complexe. La Chambre du peuple ne fonctionne pas selon une séparation classique entre un parti gouvernemental disposant d'une majorité stable et une opposition organisée. Les équilibres parlementaires sont traversés par les alliances politiques, les États fédérés et, surtout, par un système de représentation encore profondément lié aux structures claniques. Les 136 députés ne forment donc pas nécessairement un nouveau bloc hostile à Hamza Abdi Barre. Leur vote montre en revanche qu'au moment où le Premier ministre a voulu toucher aux règles de nomination dans l'administration, une très large coalition de parlementaires présents s'est constituée pour lui barrer la route. C'est là que le dossier devient politiquement sensible. Un directeur de département n'est pas un ministre et son nom apparaît rarement dans les gros titres. Mais ces responsables occupent des positions stratégiques : ils dirigent les services, encadrent les fonctionnaires, suivent les budgets et les programmes et assurent l'exécution quotidienne des politiques publiques. Modifier leur mode de recrutement revient donc à toucher à la composition de la direction permanente de l'État. Hamza Abdi Barre veut introduire davantage de compétition dans ce système. Le Parlement répond que l'exécutif ne peut pas restructurer ainsi l'administration sans respecter le



Le Premier ministre somalien Hamza Abdi Barre lors de son arrivée à Laascaanood, le 2 août 2026, à l'occasion du premier anniversaire de la création de l'administration du Nord-Est de la Somalie.

Photo : Bureau du Premier ministre de Somalie (OPM Somalia).

cadre juridique et les prérogatives des institutions chargées de la fonction publique. Le différend ne porte donc pas seulement sur le mérite. Il porte aussi sur une question de pouvoir : qui fixe les règles permettant d'accéder aux postes importants de l'administration ? La question est d'autant plus délicate que la nouvelle politique rompt avec certaines pratiques récentes. Des postes de direction avaient encore été pourvus par nomination avant que le gouvernement ne décide de généraliser le principe de la compétition. Des parlementaires ont donc demandé pourquoi les règles changeaient maintenant et ce qu'il adviendrait des responsables déjà installés. Pour certains d'entre eux, la réponse pouvait être immédiate : une réévaluation, une mise en concurrence et, éventuellement, la perte de leur poste. Rien ne permet toutefois d'affirmer, sur la base des informations publiques disponibles, que les députés ont voté pour protéger tel responsable, tel clan ou tel réseau. L'argument officiellement avancé reste juridique et institutionnel. Mais l'ampleur du vote laisse une question ouverte : comment une réforme présentée comme une opération de professionnalisation de l'administration a-t-elle pu réunir 136 députés contre elle en seulement quelques jours ? Pour comprendre cette réaction, il faut regarder au-delà de l'hémicycle. La Somalie reste un État fédéral dont les institutions sont traversées par des équilibres complexes entre Mogadiscio, les États régionaux et les grandes familles claniques. Le Parlement somalien reste marqué

par le système dit « 4.5 », né des tentatives de reconstruction politique qui ont suivi la chute du régime de Siad Barre et l'effondrement de l'État en 1991. Une première formule de partage du pouvoir selon cette logique apparaît lors de la conférence de Sodere, en Éthiopie, en 1996, avant d'être véritablement institutionnalisée lors de la Conférence nationale de paix d'Arta, à Djibouti, en 2000. Le « 4 » désigne les quatre grandes familles claniques, Darod, Hawiye, Dir et Digil-Mirifle (Rahanweyn), auxquelles revient une part équivalente de représentation ; le « 0,5 » correspond aux communautés minoritaires qui, réunies, disposent d'une demi-part. Conçu comme un compromis pour reconstruire des institutions communes et éviter la domination d'un seul clan après des années de guerre civile, ce mécanisme s'est durablement installé dans la vie politique. La Constitution provisoire adoptée en 2012 ne consacre pas formellement la formule 4.5, mais celle-ci a continué à jouer un rôle majeur dans la répartition du pouvoir et la sélection des représentants. C'est ce qui donne au vote du 23 septembre une portée particulière. Le Parlement n'a pas seulement interrompu une procédure de recrutement. Il a rappelé au Premier ministre que la transformation de l'appareil administratif ne pouvait se faire sans lui. Derrière la bataille du mérite commence ainsi une autre enquête : celle des réseaux qui structurent le pouvoir somalien et de ceux qui, à Mogadiscio comme dans les États fédérés, entendent garder leur mot à dire sur la manière dont se construit l'administration.